

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 30

7 janvier 2011

SOMMAIRE

Accessio	1418	Investorgames Holding S.A.	1430
Accessio	1398	ISOLATION société à responsabilité limitée	1430
AI International, s.à r.l.	1429	JPMorgan Portfolio Strategies Funds II ...	1397
AI International, s.à r.l.	1429	JRS SICAV	1397
ArcelorMittal	1412	Meridio Funds	1419
BELGACOM Invest Sàrl	1424	Meridio Islamic Funds	1420
BELGACOM Invest Sàrl	1426	Motwit S.A. Holding	1396
BELGACOM Invest Sàrl	1425	MS Promotion S.A.	1440
BELGACOM Invest Sàrl	1423	Opera Center Investissement S.A.	1439
Brasseur Mgmt S.à r.l.	1426	Potosi S.A.	1394
Brasseur Mgmt S.à r.l.	1425	SEB Asset Management S.A.	1427
Capital Evo S.A.	1396	SEB Asset Management S.A.	1418
CB Richard Ellis Investors S.à r.l.	1429	SEB Asset Management S.A.	1421
Champ Cargosystems S.A.	1399	Sujedo S.A.	1394
ComStage ETF	1399	Sunseeker S.à.r.l.	1440
Domus Area S.A.	1395	Tango Fixed S.A.	1423
Elite World	1395	Tango Fixed S.A.	1426
Ellingen Participations S.A.	1395	Tango Fixed S.A.	1425
Eurotax All Invest	1424	Tango Fixed S.A.	1424
Eurotax All Invest	1422	Tango Fixed S.A.	1423
Foncière Globale du Monsatere SICAV-FIS	1400	Tango Mobile S.A.	1425
Hemispheric Holding S.A.	1439	Tango Mobile S.A.	1424
Henag & CO GbR s.e.c.s	1439	Tango Mobile S.A.	1426
High Tech Finance S.A.	1423	Tango S.A.	1424
HOTEL Top-Level-Domain S.à r.l.	1431	Tango S.A.	1425
I.A.I. S.A. (Ingénierie Aménagement International S.A.)	1419	Tango S.A.	1423
ING International Currency Management Fund	1420	Tango S.A.	1426
ING (L)	1396	Tango Services S.A.	1423
ING (L) Patrimonial	1396	Tango Services S.A.	1425
ING (L) Renta Cash	1394	Tango Services S.A.	1424
ING (L) Selected Strategies	1420	Tango Services S.A.	1426
Intelsat Phoenix Holding S.A.	1421	Wendal S.à r.l.	1427

Sujedo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 janvier 2011 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 octobre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003490/1023/16.

Potosi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.547.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003491/1023/17.

ING (L) Renta Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 29.765.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Investment Management Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le jeudi 27 janvier 2011 à 10.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2011003496/755/20.

Ellingen Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.821.

—
THE ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on 31 January 2011 at "10.00" at the company's registered office in 3a, rue Guillaume Kroll at L - 1882 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) with the following agenda:

Agenda:

1. Ratification of the nomination of the new Statutory Auditor as resolved by the Board of Directors;
2. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor ;
3. Approval of the annual accounts and allocation of the results for the financial year ended on 31 December 2008;
4. Discharge to the members of the Board of Directors and to the Statutory Auditor;
5. Statutory Elections and nomination of a Chairman for the Board of Director;
6. Possible dissolution of the Company according to Article 100 of the Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies (as amended);
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the annual general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

the Board of Directors.

Référence de publication: 2010174909/717/21.

Elite World, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.844.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

to be held extraordinarily at the registered office on January 28, 2011 at 12.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- Revocation of director and appointment of new directors.

On behalf of board of directors.

Référence de publication: 2011003492/29/12.

Domus Area S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.828.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003494/1023/16.

ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 24.401.

ING (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 44.873.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de chaque société se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le jeudi 27 janvier 2011

pour ING (L) Patrimonial à 11.15 heures

pour ING (L) à 14.00 heures

pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING (L) Patrimonial.

Le Conseil d'administration de ING (L).

Référence de publication: 2011003493/755/26.

Motwit S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 8.351.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 janvier 2011 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2010.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003497/1023/17.

Capital Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 116.627.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 janvier 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011003501/1023/16.

JPMorgan Portfolio Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.483.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Portfolio Strategies Funds II (the "Company") will be held on Friday, 28 January 2011 at 14.00 CET, at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended September 30, 2010.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended September 30, 2010.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended September 30, 2010.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the accounting year ended September 30, 2010.
5. Approval of Directors' Fees.
6. Re-election of Mr Iain Saunders, Mr Pierre Jaans, Mr Jean Frijns, Mr Robert Van Der Meer, Mr Berndt May, Ms Andrea Hazen and Mr Jacques Elvinger to serve as Directors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2011.
7. Re-election of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. to serve as Auditors of the Company until the Annual General Meeting of Shareholders, approving the Financial Statements for the accounting year ending on September 30, 2011.
8. Allocation of the results as per the Audited Annual Report for the accounting year ended September 30, 2010.
9. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed Form of Proxy. Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on Wednesday, 26 January 2011 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011003495/755/33.

JRS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 149.836.

Notice is hereby given that the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the "Meeting") will be held on 25 January 2011 at 11:00 a.m. CET (Luxembourg time) at the premises of the Company's legal advisers, Elvinger, Hoss & Prussen, at 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for the purpose of voting and deliberating on the items on the following agenda:

Agenda:

1. removal of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to remove historical information;
2. removal of paragraph 7 of article 16 of the articles of incorporation of the Company, so as to increase the flexibility of the investment restrictions of the Company;
3. insertion of the following paragraph after paragraph 6 of article 16 of the articles of incorporation of the Company to anticipate the transposition in Luxembourg laws and regulations of certain provisions contained in the Directive

2009/65/EC of the European Parliament and of the Council of 13 July 2009 on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS): "If, and to the extent permitted by and at the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, any class of shares may, in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Corporation, invest in other classes of shares of the Corporation.";

4. amendment of paragraph 3 of article 21 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"If redemption and/or conversion requests for more than 10% of the net asset value of a class are received, then the Corporation shall have the right to limit redemptions and/or conversions so they do not exceed this threshold amount of 10%. Redemptions and/or conversions shall be limited with respect to all shareholders seeking to redeem and/or convert shares as of a same Valuation Day so that each such shareholder shall have the same percentage of its redemption and/or conversion request honoured. The balance of such redemption and/or conversion requests shall be processed by the Corporation on the next day on which redemption and/or conversion requests are accepted, subject to the same limitation. On such day, such requests for redemption and/or conversion will be complied with in priority to subsequent requests.";

5. amendment of paragraphs 4 and 5 of section D. of article 23 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such portfolio to be allocated to each class of shares, subject to any provisions in the sales documents of the Corporation, shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be determined by reference to the allocations made on behalf of such classes of shares;"

The extraordinary general meeting of shareholders of the Company which was held on 30 November 2010 was not able to validly deliberate on the above agenda as the quorum requirements to amend the articles of incorporation of the Company were not met. As a consequence, there shall be no quorum requirement for the Meeting to deliberate on the above agenda and the resolutions, in order to be passed, will require an affirmative vote of two-third of the votes cast at the Meeting.

You may vote in person or by proxy. Proxy forms should be returned to the registered office of the Company for the attention of the Legal Department of SEB Fund Services S.A. before 5 p.m. (Luxembourg time) on 24 January 2011 as further detailed on the proxy form.

For further information shareholders can contact the administrator, SEB Fund Services S.A., 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, tel. (+352 2623 2424).

Copies of the draft updated articles of incorporation of the Company may be obtained on request from the registered office of the Company.

Référence de publication: 2010161020/755/51.

Accessio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der ACCESSIO ein, die am 18. Januar 2011 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Namensänderung der Investmentgesellschaft im "PBO"

Um an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Aktionäre von Inhaberaktien ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung am Sitz der Investmentgesellschaft in Luxembourg hinterlegt haben.

Diese außerordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Alle Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimmen abgeben, angenommen. Jeder Aktionär kann sich auf der Generalversammlung vertreten lassen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei der Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ausserordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss fünf Arbeitstage von der ausserordentlichen Generalversammlung am Sitz der Investmentgesellschaft hinterlegt werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010171985/6206/25.

ComStage ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 140.772.

Hiermit laden wir die Anteilhaber der ComStage ETF SICAV (die "Gesellschaft") zu der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der Gesellschaft (die "Außerordentliche Generalversammlung") ein, welche am 19. Januar 2011 um 11.00 Uhr MEZ am Sitz der Gesellschaft abgehalten wird. Die Außerordentliche Generalversammlung wird über folgende Tagesordnung beraten und beschließen:

Tagesordnung:

1. Wahl des Vorsitzenden der Außerordentlichen Generalversammlung.
2. Erhöhung der Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder auf 4.
3. Ernennung von Herrn Thomas Meyer zu Drewer, Am Taunusblick, 12, 65824 Schwalbach (Ts.) zum Verwaltungsratsmitglied für einen Zeitraum bis zur Jahreshauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft des Jahres 2014.

Bitte beachten Sie, dass für Beschlüsse über die oben genannten Tagesordnungspunkte keine besonderen Anforderungen an die Beschlussfähigkeit gestellt werden und dass die Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der bei der Außerordentlichen Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst werden.

Wenn Sie bei der Außerordentlichen Generalversammlung nicht persönlich anwesend sein können und vertreten werden möchten, sind Sie berechtigt, einen für Sie stimmberechtigten Vertreter zu ernennen. Ein Vertreter muss nicht Anteilhaber der Gesellschaft sein.

Die Teilnahme an der Außerordentlichen Generalversammlung steht den Anteilhabern offen, die entweder ihre Teilnahme schriftlich bestätigt haben oder eine ausgefüllte Vollmacht eingereicht haben. Bestätigungen der Teilnahme und ausgefüllte Vollmachten sind bis zum 17. Januar 2011 um 17.00 Uhr MEZ per Fax an die Faxnummer +352 2708 2650 oder per Post an den Sitz der Gesellschaft zu übermitteln. Vollmachtenformulare können ebenfalls unter dieser Anschrift angefordert werden.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft.

Référence de publication: 2010161029/28.

Champ Cargosystems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.736.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire (l'Assemblée)
des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 11 mars 2009*

L'Assemblée a pris acte de l'expiration des mandats de tous les membres du conseil d'administration de la Société à la date de la présente et a décidé de renommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

- M. Francesco Violante, administrateur;
- M. Peter Buecking, administrateur;
- M. Norbert Steiger, administrateur;
- M. Ulrich Ogiermann, administrateur; et
- M. David Arendt, administrateur.

L'Assemblée a pris acte et de l'expiration du mandat de DELOITTE comme réviseur d'entreprises agréé et a décidé de renommer DELOITTE comme réviseur d'entreprises agréé chargé du contrôle des comptes de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAMP CARGOSYSTEMS S.A.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010159377/23.

(100184528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Foncière Globale du Monsatere SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.694.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Clarence STEININGER, demeurant au 57, avenue Terlingen, B-1310 La Hulpe, dûment représentée par Maître Alexandre CAYPHAS, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à La Hulpe, le 13 décembre 2010.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être également soumise aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts (dénommés ci-après les «Statuts») d'une société anonyme à capital variable constituée en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS):

A - Forme, Terme, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il est constitué, entre le souscripteur et toute personne susceptible de devenir propriétaire d'actions émises par la suite, une société sous la forme d'une société anonyme qualifiant en tant que «société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé», sous la dénomination de «FONCIERE GLOBALE DU MONSATERE SICAV-FIS» (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour pour une période expirant le 31 décembre 2030. Elle pourra toutefois être dissoute anticipativement, sur proposition du Conseil d'Administration, par une résolution prise en assemblée générale des actionnaires soumis au quorum et majorité requis pour modifier les Statuts.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous genres, actions ou parts d'organisme de placement collectif, ainsi qu'en autres actifs et instruments financiers autorisés par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la «Loi»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de permettre aux actionnaires de bénéficier des résultats de la gestion du portefeuille d'actifs de la Société.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet, dans les limites prévues par la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») des succursales, filiales ou bureaux, au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Dans l'éventualité où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, militaires, économiques ou sociaux exceptionnels se sont produits ou qu'ils sont imminents et qu'ils sont de nature à interférer avec les activités normales de la Société à son siège social, ou à entraver les communications entre ledit siège social et l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant un tel transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

B - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera en permanence équivalent au total des actifs net de la Société.

Le capital de la Société est exprimé en euros («EUR» ou «Euros»).

Le capital minimum de la Société ne pourra pas être inférieur au montant minimum requis par la Loi.

Le capital initial s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions entièrement libérées. Le capital minimum de la Société devra être atteint dans les douze mois à compter de la date à laquelle la Société aura été autorisée en tant que fonds d'investissement spécialisé conformément à la législation luxembourgeoise.

La devise de référence de la Société sera l'Euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital. Le capital de la Société pourra varier, sans nul besoin de modification des Statuts, en fonction de l'émission par la Société de nouvelles actions ou du rachat de ses actions.

C - Actions

Art. 7. Forme des actions. Les actions seront émises sous forme nominative exclusivement.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats définitifs.

Toutes les actions de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par le Conseil d'Administration ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la classe d'actions qu'il détient, le montant des versements effectués et ses coordonnées bancaires.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans ledit registre des actionnaires. A moins qu'il n'en soit spécifiquement requis par un actionnaire, la Société ne délivrera pas certificat d'actions et les actionnaires recevront à la place une confirmation écrite de leur qualité d'actionnaire. Si un actionnaire souhaite obtenir un certificat d'actions, les coûts y relatifs seront supportés par cet actionnaire. Le cas échéant, les certificats d'actions seront signés par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être le siège social de la Société, ou toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social ou toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Tout transfert d'action(s), aux conditions fixées dans les Statut et dans les documents d'émission, sera inscrit au registre. Cette inscription devra être signée par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées pour ce faire par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions se fera (par une déclaration de transfert écrite portée au registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. La Société peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société. Si des certificats d'actions ont été émis, les certificats représentant les actions concernées seront remis à la Société, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société,

Tout paiement relatif aux actions nominatives se fera aux actionnaires à l'adresse portée au registre de la Société.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

Art. 8. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions qui seront souscrites par des Investisseurs avertis comme définis ci-dessous.

Chaque classe d'actions peut différer des autres classes d'actions par sa structure de coûts envisagée, sa procédure de souscription ou de rachat, ses exigences d'investissement minimum et/ou de détention ultérieure minimale, le type d'investisseurs ciblés et sa politique de distribution, la devise dans laquelle doit être exprimée la valeur nette des avoirs y relatifs ou toute autre caractéristique. A l'intérieur de chaque classe d'actions des actions de type capitalisation et de type distribution peuvent être émises.

Le Conseil d'administration peut décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des classes ou sous-classes d'actions.

Le Conseil d'administration pourra à l'avenir proposer de nouvelles classes d'actions sans l'accord des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises selon des termes et conditions différents de ceux des classes d'actions existantes, y compris, et sans exhaustivité aucune, le montant de la commission de gestion attribuable à ces actions et d'autres droits liés à la liquidité des actions. Dans ce cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour conformément aux modifications.

Art. 9. Emission des Actions. Les actions sont exclusivement réservées aux investisseurs dits avertis au sens de l'article 2 de la Loi («Investisseurs avertis»). Cette dernière clause ne s'applique pas aux actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société. La Société refusera d'émettre des actions dès lors que la propriété économique ou juridique de ces actions pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'Investisseur averti au sens de la Loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation aucune, des actions nouvelles entièrement libérées dans toute classe d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi, le Conseil d'Administration peut notamment et sans limitation:

(a) restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents d'émission des actions de la Société;

(b) décider que des actions d'une classe d'actions ne peuvent être émises qu'à des personnes ou entités qui ont signé une convention de souscription aux termes de laquelle le souscripteur s'engage, entre autres, à souscrire à des actions, pendant une période et jusqu'à un montant spécifié;

(c) imposer des conditions à l'émission des actions (y compris, mais sans limitation, la signature de documents de souscription et la communication d'informations que le Conseil d'Administration estime être appropriées) et fixer un montant minimum de souscription, un montant minimum de souscription subséquente, et/ou un engagement ou montant de détention minimum, ainsi que décrit dans les documents d'émission ou fixé par le Conseil d'Administration de temps à autre;

(d) déterminer tout mécanisme applicable en cas de défaut ou de retard de paiement pour des actions ou toutes restrictions à la propriété des actions;

(e) pour chaque classe d'actions, lever des frais ou commissions de souscription tout en conservant le droit de renoncer partiellement ou entièrement à ces frais ou commissions de souscription;

(f) décider que le paiement pour les souscriptions à des actions devra être réalisé intégralement ou partiellement à l'occasion d'une ou plusieurs dates de négociation, de souscription ou d'appels de capital auxquelles l'engagement de souscrire de l'investisseur peut être appelé en contrepartie de l'émission d'actions dans la classe d'actions concerné(e).

Ces conditions et toute autre condition supplémentaire seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel ces actions sont offertes sera calculé suivant les règles et principes fixés par le Conseil d'Administration et détaillés dans les documents d'émission

Toute rémunération des agents impliqués dans le placement des actions devra être payée en dehors de ces frais. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période prévue par le Conseil d'Administration et indiquée dans les documents d'émission.

Le Conseil d'Administration peut octroyer à des membres du Conseil d'Administration, à tout délégué à la gestion journalière, fondé de pouvoir, agent ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter des demandes de souscription, de recevoir des paiements pour des actions nouvellement émises et de délivrer ces actions aux souscripteurs concernés.

La Société peut à son entière discrétion accepter ou rejeter des demandes de souscription pour des actions.

Le Conseil d'Administration pourra également accepter des souscriptions par le biais d'un apport en nature d'actifs - en particulier, un portefeuille existant -, conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Un rapport d'évaluation sera produit par un réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 26-1 (2) de la Loi de 1915.

L'émission d'actions sera suspendue si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu conformément à l'article 15 des présentes.

Art. 10. Emission de nouveaux certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera de temps à autre, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés par de nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés immédiatement.

La Société peut à son gré mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 11. Rachat d'actions. La Société est un fonds de type fermé, dès lors, les actions ne sont pas rachetables sur demande des actionnaires.

Ainsi qu'il est prévu ci-dessous et sous réserve de toute restriction décidée par le Conseil d'Administration pour une classe donnée, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment suivant les seules limitations imposées par la loi. Le rachat des Actions se fera à la discrétion absolue du Conseil d'Administration. De tels rachats s'imposent aux actionnaires. Tous les Actionnaires seront traités de façon égalitaire, au prorata de leur participation.

Le prix de rachat sera égal soit (i) à la dernière valeur nette d'inventaire par action disponible ajustée des montants de tout appel de fonds, de toute distribution sous toute forme, des frais et commissions tels que fixés par le Conseil d'Administration ou (ii) le prix de souscription payé par l'actionnaire si aucune valeur nette d'inventaire n'a encore été déterminée.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient au titre d'une classe d'actions donnée à un nombre ou une valeur inférieur(e) aux seuils minimum pour que l'actionnaire concerné soit, ipso facto, considéré comme un Investisseur Eligible au sens de la Loi de 2007, le nombre des actions à racheter à cet actionnaire pourra être limité de manière à maintenir la participation de cet actionnaire aux niveaux minimum requis.

Le rachat sera notifié par écrit actionnaires au moins 10 (dix) Jours Ouvrables Bancaires avant la date du rachat. Cette notice devra mentionner la date du rachat qui devra être un Jour Ouvrable Bancaire.

Pour les besoins des Statuts, l'expression «Jour Ouvrable Bancaire» signifiera tout jour de la semaine qui n'est pas un congé légal au Luxembourg et pendant lequel les banques sont ouvertes pour leurs affaires au Luxembourg.

Tout frais associé au rachat d'actions sera payé par la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra procéder à un rachat forcé si la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions donnée tombait, pour n'importe quelle raison, sous le seuil de détention minimum requis par l'article 2 la loi de 2007, ou si un actionnaire perdait la qualité d'Investisseur averti. La procédure de rachat suivie sera conforme à celle prévue aux alinéas précédents.

De plus, les actions pourront faire l'objet d'un rachat forcé en application de l'article 13 «Restriction à la propriété des actions» des Statuts.

Toutes les actions rachetées par la Société pourront être annulées ou cédées à un ou plusieurs investisseurs à la discrétion du Conseil d'Administration à un prix fixé par ce dernier, le tout dans le meilleur intérêt de la Société d'après son seul jugement.

Art. 12. Transfert d'actions. L'expression transfert d'actions est ici définie comme étant toute vente, cession, transfert, échange, mise en gage, dépôt ou autre réalisation des actions («Transfert»).

Le Transfert de tout ou partie des actions d'un actionnaire est soumis aux dispositions du présent Article 13.

Aucun Transfert de tout ou partie des actions d'un actionnaire, que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi) ne sera valide ou effectif si un tel Transfert:

(a) provoquait une violation de la législation applicable ou des termes et conditions des présents Statuts ou des documents d'émission;

(b) entraînait l'obligation pour la Société de s'enregistrer en tant que société d'investissement selon le United States Investment Company Act of 1940, telle que modifié ou tout autre texte légal ou réglementaire ayant des effets similaires.

Tout Transfert (permis ou requis) sera par ailleurs soumis aux conditions suivantes:

(i) le(s) cessionnaire(s) s'engage(nt) à observer les, et à agir conformément aux, obligations du cédant envers la Société conformément aux termes de la convention de souscription, de l'engagement, ou de toute autre convention décrivant les termes de la participation du cédant dans la Société (en ce compris les dispositions des documents d'émission);

(ii) le cédant réalise concomitamment au transfert des actions au cessionnaire le transfert de tous les engagements de souscrire à des actions et/ou engagements à fournir des fonds à la Société contre l'émission d'actions (ou autrement) restant, le cas échéant;

(iii) le(s) cessionnaire(s) est (sont) un (des) Investisseur(s) averti(s)

(iv) le(s) cessionnaire(s) n'est (ne sont) pas une (des) Personne(s) Non-Autorisée(s), telle(s) que décrite(s) à l'Article 13; et

(v) le Conseil d'Administration a été informé au préalable du Transfert et y a consenti formellement par écrit (un tel consentement ne pouvant être refusé pour des motifs déraisonnables).

Des restrictions supplémentaires concernant le Transfert peuvent être décrites dans les documents d'émission en ce qui concerne un (ou des) Compartiment(s) auquel cas aucun Transfert de tout ou partie des actions de l'Actionnaire dans le Compartiment concerné, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi), ne sera valide ou effectif si ces restrictions additionnelles ne sont pas respectées.

Le Conseil d'Administration enregistrera le Transfert sur base de tout document établissant le Transfert entre le cédant et l'acquéreur.

Art. 13. Restrictions à la propriété des actions. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière causer un préjudice à la Société qu'elle n'aurait pas subi autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant appelées ci-après «Personnes Non-Autorisées»). Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout "Ressortissant Américain" tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout Transfert d'une action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce Transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence qu'une Personne Non-Autorisée devienne le propriétaire ou le bénéficiaire économique de cette action;

B) demander à tout moment à toute personne figurant au registre, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un Transfert, de lui fournir tous renseignements, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle peut estimer nécessaires, en vue de déterminer si ces actions appartiennent, directement ou non, ou vont appartenir, directement ou non, à une Personne Non-Autorisée suite à une telle inscription;

S'il apparaît qu'un actionnaire de la Société est une Personne Non-Autorisée, la Société est en droit, à son entière discrétion, de:

(a) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute Personne Non-Autorisée; et/ou

(b) retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées en relation aux actions détenues par la Personne Non-Autorisée; et/ou

(c) ordonner à la Personne Non-Autorisée de vendre ses actions et d'apporter à la Société la preuve que cette vente a été effectué endéans les soixante (60) jours calendrier à compter de l'envoi de l'avis s'y rapportant, sous réserve des restrictions au Transfert applicables décrites à l'Article 13; et/ou

(d) procéder au rachat forcé de toutes les actions concernées s'il apparaît qu'une Personne Non-Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs Personne(s) Non-Autorisée(s) sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société, de la manière suivante:

- La Société enverra un avis (appelé ci-après l'«Avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'Avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'Avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société.

- L'actionnaire en question sera tenu de remettre sans délais à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'Avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'Avis de rachat et son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre.

- Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de rachat seront rachetées («Prix de rachat»), sera égal au prix de souscription payé par l'Actionnaire ou, si elle est inférieure, à la dernière valeur nette d'inventaire par action disponible, chacun avec une réduction de 25 %, qui auront été ajustés pour tenir compte des montants de tout appel de fonds, distribution sous toute forme, des frais et commissions tels que fixés par le Conseil d'Administration.

- Le Prix de rachat sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'Avis de rachat.

- Dès après le dépôt du Prix de rachat dans ces conditions, aucun ancien propriétaire intéressé dans les actions mentionnées dans l'Avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le Prix de rachat ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise effective du ou des certificats, s'ils ont été émis. Au cas où le Prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'Avis de rachat, il ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

- L'actionnaire concerné sera ensuite rayé du registre des actionnaires et le Conseil d'administration enregistrera le transfert des titres en faveur de la Société.

L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'Avis de rachat, à la condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi;

Le terme «Ressortissant Américain» tel que défini dans cet article désigne une catégorie spécifique de Personnes Non-Autorisées telles que décrites ci-dessous:

- (a) un citoyen des Etats-Unis d'Amérique;
- (b) une personne physique, qui est résidente des Etats-Unis d'Amérique;
- (c) un étranger résidant aux Etats-Unis d'Amérique, tel que défini dans les sections applicables du Code Interne des Impôts de 1986, tel qu'amendé (le «Code»);
- (d) tout «partnership», toute société ou autre entité créée, établie ou constituée aux Etats-Unis d'Amérique ou sous l'empire du droit des Etats-Unis d'Amérique ou d'autres Etats ou du District de Columbia ou ayant son activité principale située aux Etats-Unis d'Amérique;
- (e) tout patrimoine ou «trust», dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis d'Amérique, quelles que soit leurs sources, ou dont les revenus de source extérieure aux Etats-Unis d'Amérique et qui ne sont effectivement pas liés à la conduite d'activité professionnelle ou commerciale aux Etats-Unis d'Amérique, peuvent être inclus dans le revenu brut pour les besoins de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis d'Amérique; et
- (f) toute entité établie principalement pour l'investissement passif tel qu'un «commodity pool», une société d'investissement ou toute autre entité similaire (autre qu'un plan de pension pour les employés, «officers» ou «principals» d'une entité établie et ayant son activité principale en dehors des Etats-Unis d'Amérique):
 - (1) dans laquelle des Ressortissants Américains détiennent des parts représentant dans leur ensemble, 10% ou plus des intérêts bénéficiaires de cette entité, ou
 - (2) qui a été créée principalement pour les besoins d'investissement pour des Ressortissants Américains dans un «commodity pool» pour lequel l'opérateur est exonéré de certaines exigences de la Partie 4 du règlement de la «United States Commodity Futures Trading Commission» du fait de la qualité de non-Ressortissants Américains de ses participants.

Pour les besoins des clauses (a) à (f) ci-dessus, un actionnaire qui n'est pas autrement un Ressortissant Américain doit être considéré comme un Ressortissant Américain, si du fait de la détention d'actions par un tel actionnaire, une autre personne qui est un Ressortissant Américain, peut au niveau de la Société, en toutes circonstances répondre aux exigences de détention prévues par le Code concernant (i) la détention indirecte par l'intermédiaire de «passive foreign investment companies», sociétés détenues à 50%, «partnerships», patrimoines, «trusts», options ou par tout autre moyen prévu par la réglementation ou (ii) toute obligation de reporting requise par le Code.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions de la Société sera déterminée au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société sera déterminée (ci-après le «Jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est portée à la connaissance des personnes intéressées, conformément à la législation en vigueur.

La valeur nette d'inventaire de chaque classe sera exprimée par action en euros à un Jour d'Evaluation en divisant la valeur des actifs de la Société attribuables à cette classe d'actions moins les engagements de la Société attribuables à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation par le nombre d'actions de la classe d'actions concernée alors en circulation suivant les règles établies ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par action sera arrondie à l'unité monétaire la plus proche.

Si, depuis l'époque du Jour d'Evaluation où la valeur nette d'inventaire a été déterminée, il y a eu des changements substantiels concernant l'évaluation des investissements attribuable à la classe d'actions concernée, la Société peut pour sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une seconde. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les paiements en numéraire à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les coûts d'établissement de la Société en ce compris les coûts d'émission et de distribution des actions, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) les autres actifs immobilisés corporels de la Société, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- h) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent (sans que cette liste ne soit limitative):

- a) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- b) tous les intérêts courus sur les emprunts et autres dettes de la Société (y compris les frais encourus pour l'engagement de ces emprunts et autres dettes);
- c) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais des agents),
- d) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;
- e) une provision appropriée pour les impôts sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation tel que fixée en temps opportun par le Conseil d'Administration et, (le cas échéant) toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (le cas échéant) que le Conseil d'Administration peut considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- f) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, des documents d'émission ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'assemblées et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, en les évaluant pour toute l'année ou pour toute autre période et en les divisant proportionnellement pour les fractions concernées pendant cette période.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par le Conseil d'Administration. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le et sous le contrôle du Conseil d'Administration;

(3) l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le et sous le contrôle du Conseil d'Administration; les investissements dans des titres de capital à risque autres que les titres mentionnés dans les présentes seront évalués par un ou plusieurs experts indépendants désignés par le Conseil d'Administration sur la base d'un prix de vente prévisible des actifs concernés et déterminé par l'expert indépendant conformément aux normes de la profession des experts, notamment aux dernières directives d'évaluation («Valuation Guidelines») publiées par l'EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA); cependant l'évaluation des sociétés en portefeuille qui ont été acquises endéans la période de 12 mois précédent le Jour d'Evaluation sera déterminée sur base du coût d'acquisition à moins que le Conseil d'Administration estime que la situation financière de la société en portefeuille évaluée s'est détériorée de façon substantielle.

(4) les investissements dans des biens immobiliers seront évalués par un ou plusieurs experts indépendants désignés par le Conseil d'Administration en vue d'évaluer, le cas échéant, la valeur de marché d'un investissement immobilier conformément aux normes de la profession des experts, notamment à la dernière édition des normes d'évaluation («Appraisal and Valuations Standards») publiées par la ROYAL INSTITUTION OF CHARTERED SURVEYORS (RICS);

(5) pour les titres négociables à court terme, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Bien que cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que la Société obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

(6) la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de la Société ou de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le Jour d'Évaluation concerné et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le et sous le contrôle du Conseil d'Administration;

(7) l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des actifs sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps; tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

(8) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question;

(9) l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et/ou sous le contrôle du Conseil d'Administration, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par le Conseil d'Administration, par un comité nommé par le Conseil d'Administration ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration.

Aux fins de leur évaluation, les actifs et engagements de la Société libellés dans des devises étrangères seront convertis en euros, sur la base de son dernier taux de change connu. A défaut de taux connu, le taux de change sera déterminé en toute bonne foi ou selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le Conseil d'Administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 15. Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Sous réserve de ce qui est prévu dans les documents d'émission, le Conseil d'Administration pourra suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions de la Société ainsi que l'émission et le rachat de ces actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée ou négociée, est fermée (pour une raison autre que les congés habituels) ou pendant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues, pour autant qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui s'y trouve(nt) coté(s); ou

b) pendant une période au cours de laquelle des facteurs dépendant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions du Conseil d'Administration, ou l'existence de circonstances considérées comme exceptionnelles par le Conseil d'Administration empêchent la Société de procéder raisonnablement à la cession ou l'évaluation de ses actifs sans porter un grave préjudice à l'intérêt des actionnaires ou si, de l'avis du Conseil d'Administration, un juste prix d'émission ou de rachat, si applicable, ne peut être déterminé; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur de tout investissement de la Société, quels qu'il soit, ou le cours actuel ou la valeur en Bourse ou sur autre marché d'avoirs attribués de la Société; ou

d) si, pour toute autre raison, les prix d'investissements significatifs détenus par la Société ne peuvent pas être constatés rapidement et avec exactitude; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat des actions ou pendant laquelle les transferts de fonds nécessaires à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus pour le rachat des actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires dans le but de décider de la mise en liquidation, de la dissolution de la Société, ou de la fusion ou de la scission de la Société; ou

g) dans le cas d'une suspension des rachats ou des droits de retrait par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société a investi.

Un avis de début et de fin de période de suspension sera adressé par la Société à tous les actionnaires concernés. Cet avis sera publié par la Société, le cas échéant, selon les modalités établies par le Conseil d'Administration.

D - Administration et Gestion de la Société

Art. 16. Membres du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres.

Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat qui ne pourra pas être supérieur à six ans. Tout membre du Conseil d'Administration peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée en assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un membre du Conseil d'Administration devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les membres du Conseil d'Administration restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un membre du Conseil d'Administration pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 17. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil d'Administration, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux membres du Conseil d'Administration, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre membre du Conseil d'Administration ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsque aucun membre du Conseil d'Administration n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblée et réunion.

Le Conseil d'Administration peut de temps à autre nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les membres du Conseil d'Administration au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du Conseil d'Administration par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication considéré comme acceptable par les autres membres du Conseil d'Administration. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopieur ou tout autre moyen de communication considéré comme acceptable par les autres membres du Conseil d'Administration, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du Conseil d'Administration peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les membres du Conseil d'Administration ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les membres du Conseil d'Administration ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration ou tout autre nombre de membres que le Conseil d'Administration peut déterminer, est présent(e) ou représenté(e) lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix pour et contre, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul

document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, télécopieur ou des moyens analogues de communication.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'accepte, déléguer leur pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux par actes notariés ou sous seing privé.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le membre du Conseil d'Administration qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 19. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires, par la loi ou les Statuts, sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Intérêt opposé. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés.

Le membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et/ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, ce membre du Conseil d'Administration devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette opération; rapport devra être fait au sujet de cette opération et de l'intérêt personnel de pareil membre du Conseil d'Administration à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 21. Indemnisation des membres du Conseil d'Administration. La Société pourra décider de rémunérer chacun des membres du Conseil d'Administration pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes membres du Conseil d'Administration.

La Société pourra indemniser tout membre du Conseil d'Administration ou fondé de pouvoir, ensemble avec ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour le compte de la Société, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

Art. 22. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis de tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, par la signature conjointe de ses fondés de pouvoir, ou la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir aura été délégué par le Conseil d'Administration.

E - Assemblées générales

Art. 23. Décisions de l'Assemblée des Actionnaires de la Société. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 25. Quorums et voix. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action d'une quelconque classe, et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télécopieur ou tout autre moyen de communication considéré comme acceptable par le Conseil d'Administration, une autre personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être membre du Conseil d'Administration de la Société, comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 26. Convocation aux Assemblées des Actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre.

Pour autant que la loi le requiert, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Les affaires traitées lors d'une assemblée d'actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ce point.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent être simplement envoyés par courrier recommandé aux actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et informés préalablement de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée des actionnaires peut avoir lieu sans convocation.

Art. 27. Responsabilité. Les détenteurs d'actions s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière que ce soit excepté en leur capacité d'actionnaires lors d'assemblées générales et ne seront exposés qu'à hauteur de leur participation dans la Société.

F - Comptes annuels

Art. 28. Année Sociale. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année, à l'exception du premier exercice de la Société, et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 29. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration comment affecter le revenu net annuel de l'investissement et peut de temps à autre déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Le Société peut procéder à autant de distributions qu'il lui semble approprié pour autant que la valeur totale des actifs nets de la Société reste supérieure au capital social minimum requis par la Loi.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration pourra décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires et aux dates fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous formes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant toute modalité et/ou condition qu'il aura déterminé par ailleurs.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de sa déclaration, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la classe d'actions concernée.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

G - Réviseur d'entreprises

Art. 30. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la Loi. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et rémunérés par la Société.

H - Dépositaire

Art. 31. Dépositaire. Conformément à la Loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la Loi.

Tous les avoirs et liquidités de la Société seront détenus par le Dépositaire qui assumera les obligations et responsabilités prévues par la Loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait résilier le contrat, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un remplaçant et les membres du Conseil d'Administration désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration pourront dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été nommé conformément à cette disposition.

I - Liquidation

Art. 32. Dissolution et Liquidation de la Société. La Société peut à tout moment, sur proposition du Conseil d'Administration, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des Statuts.

Si le capital social descendait sous les deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société devrait être présentée à l'assemblée par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale si le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5 ci-dessus; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la Caisse de Consignation de Luxembourg qui les gardera à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre J - Dispositions générales

Art. 33. Modification des Statuts. Les Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi de 1915.

Art. 34. Loi Applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi, ainsi qu'à la Loi de 1915.

Dispositions de transition

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 12 juin 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Clarence STEININGER, prénommé.

La preuve de la libération entière et en numéraire des actions ainsi souscrites, c'est-à-dire trente et un mille EUROS (EUR 31.000.-), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais découlant de la constitution de la Société est évalué approximativement à trois mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, représentant la totalité du capital souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est fixé au 40, Boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg.

Deuxième résolution

Les personnes suivantes sont nommées comme membres du conseil d'administration:

Président:

Monsieur Clarence STEININGER, né le 24 mars 1944 à Lac-la-Biche, demeurant au 57, avenue Terlinden, B-1310 La Hulpe.

Administrateurs:

Monsieur Henri REITER, né le 30 avril 1962 à Luxembourg, demeurant au 18, rue des Grottes, L-1644 Luxembourg.

Monsieur Jacques Sam RECKINGER, né le 14 mars 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 40, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société:

Ernst & Young S.A., société anonyme établie et ayant son siège social à Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Le réviseur restera en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CAYPHAS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16417. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010175399/702.

(100202465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

The shareholders of ArcelorMittal, société anonyme (the "Company") are invited to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders and the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders on Tuesday 25 January 2011 at 2.00 p.m. at the Company's registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to deliberate on the following matters:

Agenda and Proposed Resolutions

of the

Ordinary General Meeting of Shareholders

and the

Extraordinary General Meeting of Shareholders

ORDINARY GENERAL MEETING

Agenda:

1. Statutory election of a member of the Board of Directors

The tabled proposal is to elect Ms. Suzanne P. Nimocks (51) as member of the Board of Directors of the Company. Ms. Nimocks was a director (senior partner) with global management consulting firm McKinsey & Company from June 1999 to March 2010 and was with the firm in various other capacities since 1989, including a leader in the firm's Global Petroleum Practice, Electric Power & Natural Gas Practice, Organization Practice, and Risk Management Practice, a member of its worldwide personnel committees for many years, and the manager of its Houston, Texas office for eight years. On January 1, 2010, Ms. Nimocks joined the board of directors of EnCana Corporation, a petroleum and natural gas producer listed on the New York and Toronto Stock Exchanges. In the not-for-profit sector, she serves on the Board of the St. John's School in Houston, Texas. Ms. Nimocks holds a Bachelor of Arts in Economics from Tufts University and a Masters in Business Administration from the Harvard Graduate School of Business.

Draft resolution (first and only resolution of the ordinary general meeting):

- The general meeting elects Ms. Suzanne Nimocks for a mandate that will automatically expire on the date of the general meeting of shareholders to be held in 2013.

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

Agenda:

1. Acknowledgement of the report of the Board of Directors of the Company (the "Board Report") regarding the spin-off of the stainless and specialty steels business from the Company to a newly created company called APERAM (the "Spin-Off").
2. Acknowledgement of the expert report of PricewaterhouseCoopers on the Spin-Off proposal (the "Expert Report").
3. Approval of the Spin-Off proposal (projet de scission partielle) published in the Mémorial C on or about December 16, 2010 (the "Spin-Off Proposal"), which expressly includes the approval to transfer all assets and liabilities of the stainless and specialty steels business of the Company to APERAM without liquidation of the Company.
4. Determination of the effective date of the Spin-Off.
5. Approval of the reduction of the issued share capital of the Company to reflect the Spin-Off without cancellation of any of the 1,560,914,610 shares in issue.
6. Approval of the amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to reflect point 5 immediately above.
7. Approval of the amendments of Articles 6.3 ("Shares") and Article 13 (paragraph 5) ("Shareholders' meetings - General") of the Company's articles of incorporation to anticipate the transposition into Luxembourg law of the Shareholders' Rights Directive 2007/36/EC of July 11, 2007 and the subsequent abolition of the blocking period requirement.
8. Grant of all necessary powers to the Board of Directors of the Company to implement the resolutions adopted on the basis of the above agenda items

Draft first resolution

The general meeting of shareholders acknowledges the Board Report prepared jointly by the Board of Directors of the Company and APERAM regarding the Spin-Off.

Draft second resolution

The general meeting of shareholders acknowledges the Expert Report regarding the Spin-Off.

Draft third resolution

The general meeting of shareholders approves the Spin-Off Proposal and the transfer of all assets and liabilities of the Company's stainless and specialty steels business to APERAM in accordance with the Spin-Off Proposal.

Draft fourth resolution

The general meeting of shareholders sets the effective date of the Spin-Off at January 25, 2011 or at any other date at which the extraordinary general meeting of the Company would be reconvened in the event the 50% participation quorum is not met.

Draft fifth resolution

The general meeting of shareholders reduces, with immediate effect and as a result of the Spin-Off, (i) the issued share capital of the Company by an amount of four hundred and eight million eight hundred thousand Euro (EUR 408,800,000), so as to reduce it from its current amount of six billion eight hundred and thirty-six million eight hundred and five thousand nine hundred and ninety-one Euro and eighty cents (EUR 6,836,805,991.80) to six billion four hundred and twenty-eight million five thousand nine hundred and ninety-one Euro and eighty cents (EUR 6,428,005,991.80), without cancellation of any of the 1,560,914,610 shares in issue, (ii) reduces the share premium account by an amount of one billion one hundred and ninety-six million two hundred and sixty-seven thousand two hundred and seven Euro (EUR 1,196,267,207), (iii) the legal reserve account by an amount of fifty-six million three hundred and thirty-eight thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 56,338,875), (iv) the special reserve (for the purchase of own shares) by an amount of forty-four million one hundred and twenty-eight thousand two hundred and forty-six Euro (EUR 44,128,246), and (v) the retained earnings/free reserve account by an amount of one billion five hundred and thirty-six million three hundred and forty-three thousand three hundred and sixty-five Euro (EUR 1,536,343,365), with the total amount of these reductions, namely three billion two hundred and forty-one million eight hundred and seventy-seven thousand six hundred and ninety-three Euro (EUR 3,241,877,693), corresponding to the aggregate value allocated to the stainless and specialty steels business transferred by the Company to APERAM.

It should be noted that, in line with the Spin-off Proposal, the figures mentioned in this draft fifth resolution could be subject to adaptation to take account of the actual value of certain assets and liabilities of the Company's stainless and specialty steels business that will be transferred to APERAM on the effective date of the Spin-Off.

Draft sixth resolution

The general meeting of shareholders amends article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to reflect the above resolutions, which article will from now on read as follows:

"The issued share capital amounts to six billion four hundred and twenty-eight million five thousand nine hundred and ninety-one Euro and eighty cents (EUR 6,428,005,991.80). It is represented by one billion five hundred and sixty million nine hundred and fourteen thousand six hundred and ten (1,560,914,610) fully paid-up shares without nominal value."

Draft seventh resolution

The general meeting amends (a) paragraph 1 of article 6.3 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows from now on:

"However, where shares are recorded in the register of shareholders on behalf of one or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such a system or in the name of a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositories being referred to hereinafter as "Depositories") or of a sub-depository designated by one or more Depositories, the Company - subject to its having received from the Depository with whom those shares are kept in account a certificate in proper form - will permit those persons to exercise the rights attaching to those shares, including admission to and voting at general meetings, and shall consider those persons to be the owners of the shares for the purposes of article 7 of the present articles of association, provided however that such a certificate shall no longer be required when Directive 2007/36/EC of July 11, 2007 on the exercise of certain rights of shareholders in listed companies is transposed into Luxembourg law (the "Directive"). The board of directors may determine the requirements with which such certificates must comply. When the Directive shall have been transposed into Luxembourg law, the shareholders will be entitled to participate and vote in the general meeting based on the number of shares they hold on the record date ("date d'enregistrement"), which date will be announced by the Company prior to the general meeting."

and (b) article 13 (paragraph 5) of the articles of incorporation of the Company which article will from now on read as follows:

"Where, in accordance with the provisions of article 6.3 of the present articles of association, shares are recorded in the register of shareholders in the name of a Depository or sub-depository of the former, the certificates provided for in the said article 6.3 of the present articles of association must be received at the Company no later than the day preceding the fifth (5th) working day before the date of the general meeting unless the Company fixes a shorter period, provided however that such a certificate shall no longer be required when Directive 2007/36/EC of July 11, 2007 on the exercise of certain rights of shareholders in listed companies is transposed into Luxembourg law (the "Directive"). Until the transposition of the Directive, such certificates must certify the fact that the shares in the account are blocked until the close of the general meeting, provided however that such a certificate shall no longer be required when the Directive is transposed into Luxembourg law. All proxies must be received at the Company by the same deadline."

Draft eighth resolution

The general meeting of shareholders grants all necessary powers to the Board of Directors to implement the above resolutions.

IMPORTANT:

The Ordinary General Meeting will validly deliberate on the single resolution on its agenda regardless of the number of shareholders present and of the number of shares represented, and the resolution will be adopted by a simple majority of the votes validly cast by shareholders present or represented.

The Extraordinary General Meeting will validly deliberate on the resolutions on its agenda only if at least 50% of the issued share capital is present or represented (the "Quorum") on the first call and will validly be adopted only if approved by at least 2/3 of the votes cast at the Extraordinary General Meeting. If the Quorum is not reached on the first call, the Board of Directors of the Company will convene a second Extraordinary General Meeting at which no Quorum will be required.

Each share is entitled to one vote.

*Conditions for Attendance or Representation
at the Ordinary General Meeting and the Extraordinary General Meeting*

A copy of the documentation related to the General Meetings is available at the registered office of the Company and on the Company's website www.arcelormittal.com under "Investors & Shareholders" - "Extraordinary General Meeting 25 January 2011".

The following documents will be available from the publication date of this convening notice at the registered office of the Company. Shareholders may obtain free of charge a hard copy of all or some of these documents at the Company's registered office or by e-mail by sending a request to privateinvestors@arcelormittal.com:

- Letter from the Chairman and CEO (in English, French and Spanish)
- Summary of listing prospectus (in English, French and Spanish)
- Listing prospectus (in English)
- Voting and proxy form (in English, French and Spanish)
- US voting form (in English)
- Blocking certificate form (in English, French and Spanish)
- Spin-Off Proposal as published in the Luxembourg Mémorial C (in English and French)
- The report prepared by the boards of directors of the Company and of APERAM on the Spin-Off Proposal (in English)
- The reports prepared by an independent auditor (PricewaterhouseCoopers) on the Spin-Off Proposal in accordance with article 294 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") (in English)
- The audited financial statements and the management reports of the Company for the financial years ended December 31, 2009, 2008 and 2007
- The financial statements as at September 30, 2010 of the Company which serve as interim financial statements for the purpose of article 295-1 of the Law
- The audited opening balance sheet of APERAM as at September 9, 2010.

For shareholders whose ownership is directly or indirectly recorded in the Company's local Dutch shareholders' register or directly in the Luxembourg shareholders' register (the "European Shares") and for holders of New York Registry Shares whose ownership is directly or indirectly recorded in the Company's New York shareholders' register (the "New York Shares"), the conditions for attendance or representation at the General Meetings are as follows:

1. Conditions for personal attendance

(i) Holders whose ownership is indirectly recorded (shares held in clearing)

- Holders of European Shares whose ownership is indirectly recorded, through a clearing system, in the Company's local Dutch shareholders' register or in the local Luxembourg shareholders' register and who elect to attend the General Meetings in person must ask their financial intermediary (bank or other financial institution or intermediary) with whom the shares are on deposit to send a blocking certificate (the "blocking certificate") for their shares to the relevant Centralisation Agent who must receive it no later than 5.00 pm Central European Time ("CET") on 19 January 2011.

The blocking certificate must indicate clearly the identity of the owner of the ArcelorMittal shares, the number of shares blocked, the date from which such shares are blocked, which must be no later than 20 January 2011, and a statement that the relevant shares are registered in the local bank or broker's records in the holder's name and will remain blocked until the close of the General Meetings.

As soon as the Centralisation Agent has received the blocking certificate, an attendance card will be sent to the relevant shareholder.

- Holders of New York Shares whose ownership is indirectly recorded, through a clearing system, in the Company's New York shareholders' register and who elect to attend the General Meetings in person must have their financial intermediary (bank or other financial institution or intermediary) or its agent with whom their shares are on deposit issue a proxy to them which confirms that they are authorised to attend and vote at the General Meetings.

In addition to issuing a proxy, the financial intermediary must complete and return a New York Share blocking request to The Bank of New York Mellon. This blocking request must be received by The Bank of New York Mellon no later than 5.00 pm Eastern Standard Time ("EST") on 19 January 2011. The holders of New York Shares must bring the proxy received from their financial intermediary to the General Meetings, which will serve as an attendance card for the General Meetings. The New York Shares blocking request will result in the relevant shares being placed into a designated blocked account at The Depository Trust & Clearing Corporation ("DTCC") for a period to commence no later than on 20 January 2011 and to last until the completion of the General Meetings.

- Holders of European Shares and New York Shares who wish to attend the General Meetings in person must bring their attendance card and a proof of their identity (in the form of either a non-expired identity card or passport). In order for the General Meetings to proceed in a timely and orderly manner, shareholders are requested to arrive on time. The doors will open at 1.00 p.m. and the General Meetings will start promptly at 2.00 p.m.

(ii) Holders whose ownership is directly recorded

Holders of European Shares and New York Shares whose ownership is directly recorded in one of the Company shareholders' registers are invited to announce their intention to participate at the General Meetings by completing, signing, dating and returning the proxy form available in English, French or Spanish from the Centralisation Agent and on the Company's website www.arcelormittal.com to:

- Holders of European Shares
BNP Paribas Securities Services
CTS - Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 55 77 95 60; Fax: + 33 1 55 77 95 01

- Holders of New York Shares
The Bank of New York Mellon
Proxy processing
101 Barclay Street - 22 West
New York, NY 10286
United States of America
Tel.: 866-258-4686 (U.S. only); Tel.: + 1 -201-680-6825 (International)

The proxy form in English, French or Spanish can also be downloaded from the Company's website www.arcelormittal.com under "Investors & Shareholders" - "Extraordinary General Meeting 25 January 2011". The proxy form must be received by BNP Paribas Securities Services (for European Shares) or The Bank of New York Mellon (for New York Shares) no later than on 5.00 pm CET on 19 January 2011 for European Shares and 5.00 pm EST for New York Shares.

2. Conditions for proxy voting or appointing a proxy

(i) Holders whose ownership is indirectly recorded

- European Shares

Holders of European Shares whose ownership is indirectly recorded in the Company's local Dutch shareholders' register or in the local Luxembourg shareholders' register and who are unable to attend the General Meetings in person may give voting instructions to the Company Secretary, Mr. Henk Scheffer, or to any other person designated by them.

Prior to giving voting instructions to the Company Secretary, holders of European Shares must have obtained and delivered to the Centralisation Agent the completed, dated and signed proxy form and the blocking certificate described above (see "Conditions for personal attendance"). The proxy form may be obtained from the relevant Centralisation Agent or downloaded from the Company's website www.arcelormittal.com under "Investors & Shareholders" - "Extraordinary General Meeting 25 January 2011".

The completed, signed and dated proxy form must be received together with the blocking certificate by the relevant Centralisation Agent no later than 5.00 pm CET on 19 January 2011.

A holder of European Shares who wishes to be represented by a proxy other than the Company Secretary must have obtained and delivered to the relevant Centralisation Agent the blocking certificate described above (see "Conditions for personal attendance"). In addition, the person appointed as proxy must bring to the General Meetings the completed, dated and signed proxy form obtained from the relevant Centralisation Agent or downloaded from the Company's website. The completed, signed and dated proxy form must be returned together with the blocking certificate to the relevant Centralisation Agent no later than 5.00 pm CET on 19 January 2011.

Holders of European Shares who have obtained the blocking certificate and have executed a proxy but who wish to revoke such proxy may do so by timely delivering a properly executed later-dated proxy to the relevant Centralisation Agent no later than 5.00 pm CET on 19 January 2011 or by attending and voting in person at the General Meetings.

- New York Shares

The holders of New York Shares whose ownership is indirectly recorded in the Company's New York shareholders' register and who are unable to attend the General Meetings in person must follow the voting procedures and instructions received from their financial intermediary or its agents. In addition, they must instruct their financial intermediary to complete and return a New York Share blocking request to The Bank of New York Mellon. This blocking request must be received by The Bank of New York Mellon no later than 5.00 pm EST on 19 January 2011. The share blocking request will result in the shares being placed into a designated blocked account at DTCC for a period to commence no later than on 20 January 2011 and to last until the completion of the General Meetings.

The holders of New York Shares must contact their financial intermediary regarding the procedures to change or revoke their voting instructions.

In either case, simply attending the General Meetings without voting will not revoke the proxy.

- Persons designated as a proxy by holders of European Shares or New York Shares and who wish to attend the General Meetings in person must bring their proxy card and a proof of their identity (in the form of either a non-expired identity card or passport). In order for the General Meetings to proceed in a timely and orderly manner, proxy holders are requested to arrive on time. The doors will open at 1.00 p.m. and the General Meetings will start promptly at 2.00 p.m.

(ii) Holders whose ownership is directly recorded (including participants in the ArcelorMittal Employee Share Purchase Programs 2008, 2009 and 2010 (the "ESPP"))

- Holders of European Shares who received them through the ESPP must complete, sign and date the proxy form (available in English, French or Spanish) which can be obtained by contacting:

BNP Paribas Securities Services

CTS - Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 55 77 95 60; Fax: + 33 1 55 77 95 01

The same form can also be downloaded from the Company's website www.arcelormittal.com, under "Investors & Shareholders" - "Extraordinary General Meeting 25 January 2011".

The completed, signed and dated proxy form must be received by the Centralisation Agent no later than 5.00 pm CET on 19 January 2011.

- Holders of New York Shares whose ownership is directly recorded in the Company's New York shareholders' register must complete, sign and date the U.S. proxy card (available in English only). The ESPP participants residing in the United States of America and in Canada hold New York Shares. The completed, signed and dated U.S. proxy card must be received by The Bank of New York Mellon (contact details are provided below) no later than 5.00 pm EST on 19 January 2011.

3. Request for information and contact details of Centralisation Agents

Shareholders requiring more information may do so by:

** Contacting the Centralising Agents:*

- For European Shares included in the Euroclear Nederland system and admitted to trading on NYSE Euronext (Amsterdam, Paris, Brussels), the Centralisation Agent is:

BNP Paribas Securities Services

CTS - Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 55 77 95 60 ; Fax: + 33 1 55 77 95 01

- For European Shares included in the Clearstream Banking or Euroclear Bank system and admitted to trading on the Luxembourg Stock Exchange's regulated market, the Centralisation Agent is:

BNP Paribas Securities Services

CTS - Corporate Actions

33, rue de Gasperich

L - 2085 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

Tel.: +352 2696 2389 / 2696 2455 / 2696 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- For European Shares included in the Iberclear system and admitted to trading on the Spanish exchanges, the Centralisation Agent is:

BNP Paribas Securities Services

CTS - Banking Operations

Calle Ribera de Loira 28

28042 Madrid, Spain

Tel.: +34 91 388 8807; Fax: +34 91 388 8617

- For New York Shares admitted to trading on the New York Stock Exchange, the Centralisation Agent is:

The Bank of New York Mellon

Depository Receipts

101 Barclay Street, 22 West

New York, NY 10286

United States of America

Tel.: 866-258-4686 (U.S. only); Tel.: + 1 -201-680-6825 (International)

** Contacting the Company's Investor Relations department:*

Tel.: +352 4792 2652 or +00 800 4792 4792 (toll-free from the European Union and Switzerland only); Fax: +352 4792 2833. E-mail: privateinvestors@arcelormittal.com

4. E-voting

Shareholders are offered the possibility to exercise their vote electronically on internet by accessing the website www.rbs.com/evoting and follow the registration steps.

For further information please contact:

The Royal Bank of Scotland N.V.

Equity Capital Markets / Corporate Actions HQ 3130

Gustav Mahlerlaan 10

1082 PP Amsterdam

The Netherlands

Tel. +31 20 464 3707 or 00-800 3882 4743 (toll-free inside the EU); fax. +31 20 464 1707

www.rbs.com/evoting

Luxembourg, 16 December 2010.

For the Board of Directors

The Chairman

Référence de publication: 2010165304/1075/317.

SEB Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 28.468.

Le règlement de gestion - partie générale (version allemande) a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011000890/10.

(110000797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Accessio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Die Aktionäre der ACCESSIO (SICAV) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am *17. Januar 2011* um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2010
3. Ergebniszuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
7. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010172003/6206/28.

Meridio Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 120.176.

Die Aktionäre der MERIDIO FUNDS (SICAV) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 19. Januar 2011 um 13.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2010
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers
6. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
7. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010172018/6206/28.

I.A.I. S.A. (Ingénierie Aménagement International S.A.), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 38.277.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 25 novembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

I.A.I. S.A. (Ingénierie Aménagement International S.A.), avec siège social à 6, rue des Aubépines, Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38277;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Matteo LORITO, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 décembre 2010 au greffe de la VI^{ème} Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait conforme

Maître Matteo LORITO

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Le liquidateur

Référence de publication: 2010159147/24.

(100183522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 40.811.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Investment Management Luxembourg sis 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le 19 janvier 2011 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING International Currency Management Fund.

Référence de publication: 2010172452/755/21.

ING (L) Selected Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 98.648.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING Investment Management Luxembourg sis 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, le 18 janvier 2011 à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING (L) Selected Strategies.

Référence de publication: 2010172453/755/20.

Meridio Islamic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 149.459.

Die Aktionäre der MERIDIO ISLAMIC FUNDS (SICAV) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 19. Januar 2011 um 12.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. August 2010
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des Wirtschaftsprüfers

6. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
7. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der ordentlichen Generalversammlung vorliegen.

Aktionäre, die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich fünf Tage vor der ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010172035/6206/28.

SEB Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 28.468.

Le règlement de gestion - partie générale (version allemande) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011000889/10.

(11000796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Intelsat Phoenix Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 156.667.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of the month of December,
Before Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Intelsat Intermediate Holding Company S.A., a company incorporated as a limited liability company under the laws of Bermuda and since 15th December 2009 existing as a société anonyme under the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (the "RCS") under number B 149.957, represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 29th December 2010 (which after being signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities), in its capacity as sole shareholder (the "Holder") of Intelsat Phoenix Holdings S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg on 12 November 2010 by deed of the undersigned notary (the "Deed"), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2635 of 2 December 2010, having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and registered with the RCS under number B 156.667 (the "Company"),

in order to rectify an error which occurred in the Deed.

The appearing party declared and requested the notary to state as follows:

1. The Holder holds all fifty thousand (50,000) shares in issue representing the entire issued share capital of the Company.

2. The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record that an error occurred in third resolution of the extraordinary decision of the Holder immediately following the Company's incorporation which shall be rectified by replacing the words "réviseur d'entreprises agréé" by "commissaire aux comptes" so as to read as follows:

"3. A&C Management Services, a société à responsabilité limitée, with registered office at L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, R.C.S. Luxembourg B 127.330, has been appointed as supervisory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders approving the statutory financial statements of the Company for the year ending 31 December 2010 subject to the articles of association of the Company."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg-City on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Intelsat Intermediate Holding Company S.A., une société constituée sous la forme d'une limited liability company sous les lois des Bermudes, et existant depuis le 15 décembre 2009 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 149.957, représentée par Maître Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 29 décembre 2010 (laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), en sa capacité d'actionnaire unique (le «Détenteur») de Intelsat Phoenix Holdings S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 12 novembre 2010 suivant acte reçu du notaire soussigné (l' «Acte»), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2635 du 2 décembre 2010, ayant son social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et inscrite auprès du RCS sous le numéro B 156.667 (la «Société»),

afin de rectifier une erreur qui s'est produite dans l'Acte.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Le Détenteur détient toutes les cinquante mille (50.000) actions émises, représentant l'entière du capital social émis de la Société.

2. La partie comparante, agissant ès qualité, a déclaré et requis le notaire d'acter qu'une erreur s'est produite dans la troisième résolution de la décision extraordinaire du Détenteur qui a immédiatement suivi la constitution de la Société, laquelle doit être rectifiée en remplaçant les termes «réviseur d'entreprises agréé» par «commissaire aux comptes», qui aura la teneur suivante:

«3. A&C Management Services, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, R.C.S. Luxembourg B 127.330, a été nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une durée se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de la Société pour l'année se terminant au 31 décembre 2010, sous réserve des statuts de la Société.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 30 décembre 2010. Relation: GRE/2010/4780. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): R. PETER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 décembre 2010.

J. GLODEN.

Référence de publication: 2011000453/73.

(100203314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Eurotax All Invest, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsurkunde des Verwaltungsreglements zum 1. Januar 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011003498/9.

(110002558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**Tango S.A., Société Anonyme,
(anc. BELGACOM Invest Sàrl).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.152.

Tango Fixed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.774.

Tango Mobile S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 59.560.

Tango Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.203.

Les fusions par absorption telles qu'envisagées entre Tango S.A. (anc. Belgacom Invest S.à r.l.), une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.152, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1335 en date du 16 décembre 2003, agissant en tant que société absorbante et les trois sociétés suivantes:

1. Tango Fixed S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.774, constituée suivant acte notarié en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 768 en date du 22 octobre 1998, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

2. Tango Mobile S.A., Une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.560, constituée suivant acte notarié en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 373 en date du 11 juillet 1997, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

3. Tango Services S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.203, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 992 en date du 23 décembre 1999, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

ont été réalisées avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Max Kremer.

Référence de publication: 2011002639/33.

(110002554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

High Tech Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 71.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158772/9.

(100183535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

**Tango S.A., Société Anonyme,
(anc. BELGACOM Invest Sàrl).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.152.

Tango Fixed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.774.

Tango Mobile S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 59.560.

Tango Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.203.

Les fusions par absorption telles qu'envisagées entre Tango S.A. (anc. Belgacom Invest S.à r.l.), une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.152, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1335 en date du 16 décembre 2003, agissant en tant que société absorbante et les trois sociétés suivantes:

1. Tango Fixed S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.774, constituée suivant acte notarié en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 768 en date du 22 octobre 1998, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

2. Tango Mobile S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.560, constituée suivant acte notarié en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 373 en date du 11 juillet 1997, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

3. Tango Services S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.203, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 992 en date du 23 décembre 1999, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

ont été réalisées avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Max Kremer.

Référence de publication: 2011002640/33.

(110002556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Eurotax All Invest, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Verwaltungsreglement zum 1. Januar 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Kersten Invest S.A.

Référence de publication: 2011003499/10.

(110002561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

**Tango S.A., Société Anonyme,
(anc. BELGACOM Invest Sàrl).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.152.

Tango Fixed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.774.

Tango Mobile S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 59.560.

Tango Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.203.

Les fusions par absorption telles qu'envisagées entre Tango S.A. (anc. Belgacom Invest S.à r.l.), une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.152, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1335 en date du 16 décembre 2003, agissant en tant que société absorbante et les trois sociétés suivantes:

1. Tango Fixed S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.774, constituée suivant acte notarié en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 768 en date du 22 octobre 1998, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

2. Tango Mobile S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.560, constituée suivant acte notarié en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 373 en date du 11 juillet 1997, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

3. Tango Services S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.203, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 992 en date du 23 décembre 1999, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

ont été réalisées avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Max Kremer.

Référence de publication: 2011002641/34.

(110002585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Brasseur Mgmt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 22, rue Charlemagne.
R.C.S. Luxembourg B 127.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158664/9.

(100183544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

**Tango S.A., Société Anonyme,
(anc. BELGACOM Invest Sarl).**

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 97.152.

Tango Fixed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.774.

Tango Mobile S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 59.560.

Tango Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 72.203.

Les fusions par absorption telles qu'envisagées entre Tango S.A. (anc. Belgacom Invest S.à r.l.), une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.152, constituée suivant acte notarié en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1335 en date du 16 décembre 2003, agissant en tant que société absorbante et les trois sociétés suivantes:

1. Tango Fixed S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.774, constituée suivant acte notarié en date du 4 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 768 en date du 22 octobre 1998, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

2. Tango Mobile S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.560, constituée suivant acte notarié en date du 13 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 373 en date du 11 juillet 1997, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

3. Tango Services S.A., une société anonyme, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.203, constituée suivant acte notarié en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 992 en date du 23 décembre 1999, agissant en tant que société absorbée, dans l'acte notarié de projet de fusion du 15 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 novembre 2010, numéro 2565,

ont été réalisées avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Max Kremer.

Référence de publication: 2011002642/33.

(11002555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Brasseur Mgmt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 22, rue Charlemagne.
R.C.S. Luxembourg B 127.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010158663/9.

(100183533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

SEB Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 28.468.

Le règlement de gestion - partie générale (version anglaise) de SEB Asset Management S.A. a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Linda RUDEWIG / Jessica SCHUMACHER
Head of Fund Set-Up / -

Référence de publication: 2011003500/12.

(110003207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Wendal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.582.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of November;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Real Estate Investments International Corp., a company limited by Shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 (³Real Estate Investments International'),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the private limited liability company "Wendal S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46, Avenue J.F. Kennedy, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 156582, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on November 5, 2010, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner decides to suppress the indication of the par value of the five hundred (500) representative shares of the corporate capital.

Second resolution

The Sole Partner decides, with retroactive effect on November 8, 2010, to change the currency of the corporate capital, actually fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR), and to express it henceforth in Pound Sterling, in accordance with the exchange rate available on OANDA website on November 8, 2010, rounded at ten thousand eight hundred seventy-five Pound Sterling (10,875.-GBP).

Third resolution

The Sole Partner decides:

- to change the actual nominal value of each share from twenty-five Euros (25. EUR) into twenty-five Pound Sterling (25.-GBP), and

- to replace the current five hundred (500) shares without designation of the nominal value against four hundred thirty-five (435) shares with a nominal value of twenty-five Pound Sterling (25.-GBP) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing, the Sole Partner decides to amend the article 6 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 6.**

The corporate capital is set at ten thousand eight hundred seventy-five Pound Sterling (10,875.-GBP), divided into four hundred thirty-five (435) shares with a nominal value of twenty-five Pound Sterling (25.-GBP) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Real Estate Investments International Corp., une société limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques immatriculée sous le numéro 681.864 au Registar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques ('Real Estate Investments International'),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée 'ne varietur' par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Wendal S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 156582, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 5 novembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide, avec effet rétroactif au 8 novembre 2010, de convertir la devise d'expression du capital social, actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), pour l'exprimer dorénavant en Livres Sterling, sur base du taux de change disponible sur le site internet OANDA le 8 novembre 2010, arrondi à dix mille huit cent soixante-quinze Livres Sterling (10.875,-GBP).

Troisième résolution

L'Associée Unique décide:

- de changer la valeur nominale de chacune des parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) en vingt-cinq Livres Sterling (25,-GBP), et

- de remplacer les cinq cents (500) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale contre quatre cent trente-cinq (435) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (25,-GBP) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" Art. 6.

Le capital sociale est fixé à dix mille huit cent soixante-quinze Livres Sterling (10.875,-GBP), divisé en quatre cent trente-cinq (435) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (25,-GBP) chacune."

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2010. LAC/2010/52791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Référence de publication: 2010159708/108.

(100184471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

AI International, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 104.685.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010158633/10.

(100183496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

AI International, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 104.685.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010158634/10.

(100183497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

CB Richard Ellis Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.168.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 novembre 2010

En date du 2 novembre 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Peter DICORPO, né le 10 décembre 1971, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle: 65-67, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 26-28, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Marc CHONG KAN

- Monsieur Guy HARLES

- Monsieur Fabrice ROCHU
- Madame Giles KING
- Monsieur Frank VITAGLIONE
- Monsieur Richard EVERETT
- Monsieur Peter DICORPO
- Monsieur Daniel LAURENCIN

Extrait de la résolution prise par le conseil de gérance de la Société en date du 17 novembre 2010

En date du 17 novembre 2010, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution suivante:

- de remplacer Monsieur Fabrice ROCHU, délégué à la gestion journalière de la Société, par Monsieur Daniel LAURENCIN, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 26-28, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

CB Richard Ellis Investors S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010159373/34.

(100184403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Investorgames Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.458.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 18 novembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société INVESTORGAMES HOLDING S.A., dont le siège social à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse, a été dénoncé en date du 27 janvier 2005, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B.78.458.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Carole KUGENER, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 décembre 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Eglantine FLORI

Le liquidateur

Référence de publication: 2010159156/19.

(100183516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

ISOLATION société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 16.636.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 25 novembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société ISOLATION S.A.R.L., dont le siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, a été dénoncé en date du 19 décembre 2007, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B16636,

Pour extrait conforme

Me Eglantine FLORI

Le liquidateur

Référence de publication: 2010159157/15.

(100183511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

HOTEL Top-Level-Domain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 157.021.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtswohnsitz zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg),

ist erschienen:

„HOTEL Top-Level-Domain GmbH“, eine Gesellschaft gegründet und bestehend unter den Gesetzen von Deutschland, mit Gesellschaftssitz in Akazienstrasse 2, 10823 Berlin (Deutschland), eingetragen im Handelsregister Charlottenburg unter der Nummer HRB 115633 B, vertreten durch ihre Geschäftsführer Johannes Lenz-Hawliczek und Katrin Ohlmer, hier vertreten durch Herrn Olivier MARTIN, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht ausgestellt in Berlin (Deutschland) am 19 November 2010.

Die Vollmacht wird der vorliegenden Urkunde nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtnehmer der Erschienenen und den unterzeichneten Notar als Anlage beigeheftet um bei den Registerbehörden zusammen mit der Urkunde eingetragen zu werden.

Die Erschienenen hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Satzung der hiermit gegründeten Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt aufzusetzen:

Kapitel I. - Name - Dauer - Gegenstand - Sitz

Art. 1. Name und Dauer. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach luxemburgischem Recht mit der Bezeichnung "HOTEL Top-Level-Domain S.à r.l." (nachfolgend die "Gesellschaft").

Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft. Gegenstand der Gesellschaft ist die Erlangung der Lizenz für die TopLevel-Domain „HOTEL“ sowie deren Gewährung an Dritte.

Ein weiterer Gegenstand der Gesellschaft ist die Vornahme aller unmittelbar oder mittelbar mit dem Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen jeglicher Form in Zusammenhang stehender Geschäfte, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Förderung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Bildung, Verwaltung, Förderung und Veräußerung ihrer Vermögenswerte in der jeweils bestehenden Zusammensetzung benutzen und insbesondere, jedoch nicht ausschließlich, in ihren Wertpapierbestand beliebigen Ursprungs anlegen, um sich an der Gründung, Entwicklung und Beherrschung von Unternehmen zu beteiligen und im Wege von Anlage, Zeichnung, Übernahme oder Optionen Wertpapiere und Rechte des geistigen Eigentums zu erwerben, diese durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder sonst wie zu veräußern, Lizenzen zur Verwertung von Rechten des geistigen Eigentums zu erhalten oder zu gewähren, sowie Unternehmen, an denen die Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, sowie Konzernen oder zu deren Vorteil Unterstützung - einschließlich finanzieller Unterstützung, Darlehen, Vorauszahlungen oder Garantien - zu gewähren oder zu erhalten.

Die Gesellschaft kann jede gewerbliche oder wirtschaftliche Tätigkeit ausüben, die der Erreichung der Gesellschaftszwecke direkt oder indirekt dient.

Art. 3. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg.

Der Sitz kann durch Beschluss ihres Gesellschafters oder - bei mehreren Gesellschaftern - durch Gesellschafterbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Er kann ausserdem innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes durch Beschluss des/der Geschäftsführer(s) verlegt werden.

Die Gesellschaft kann permanente oder nicht permanente Büros und Niederlassungen in Luxemburg und im Ausland haben.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital

Art. 4. Stammkapital. Das Stammkapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) und ist in einhundert fünf und zwanzig (125) ordentliche Geschäftsanteile im Nennwert von je EINHUNDERT (100.- EUR) eingeteilt.

Das gezeichnete Stammkapital kann durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise durch Beschluss der Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Beschlussfassung geändert werden.

Art. 5. Gewinnbeteiligung. Jeder Geschäftsanteil berechtigt nach dem direkten Verhältnis der bestehenden Geschäftsanteile zu einem Bruchteil am Gesellschaftsvermögen und -gewinn.

Art. 6. Übertragung von Geschäftsanteilen. Im Falle eines Alleingeschafters sind die Anteile frei an Dritte, die keine Gesellschafter sind, übertragbar.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, bedarf die Übertragung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Dritte der Genehmigung der Generalversammlung, Gesellschafter, die drei Viertel des eingezahlten Kapitals vertreten. Es bedarf keiner solchen Genehmigung für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern.

Die Genehmigung einer Übertragung im Todesfall bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln des Gesellschaftskapitals, welches von den Überlebenden gehalten wird.

Art. 7. Rückkauf von Geschäftsanteilen. Die Gesellschaft ist befugt, vorbehaltlich der Einhaltung der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 bezüglich Handelsgesellschaften (nachfolgend das "Gesetz") Anteile an ihrem eigenen Kapital zu erwerben.

Der Erwerb und die Veräußerung von im Stammkapital der Gesellschaft befindlichen Geschäftsanteilen bedürfen eines Beschlusses, dessen Form und Bedingungen von der Gesellschafterversammlung festzulegen sind.

Kapitel III. - Geschäftsführung - Geschäftsführersitzungen - Vertretung - Vertretungsvollmachten

Art. 8. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet. Im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern bilden diese die Geschäftsführung. Der/die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein. Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung ist berechtigt, zu jeder Zeit einen Geschäftsführer abzurufen und ihn zu ersetzen.

Die Gesellschafterversammlung bestimmt die Vergütung der Geschäftsführer, sowie die Dauer und Bedingungen für ihre Bestellung.

Art. 9. Versammlungen - Geschäftsführerversammlungen. Die Geschäftsführerversammlungen können von jedem Geschäftsführer einberufen werden.

Die Geschäftsführer werden einzeln zu jeder Geschäftsführerversammlung einberufen. Außer in Dringlichkeitsfällen, die in der Einberufungsmittelung zu spezifizieren sind, oder außer bei vorheriger Genehmigung aller Geschäftsführer soll der Einberufung eine mindestens achttägige Einberufungsfrist vorhergehen.

Die Versammlung kann ordnungsgemäß abgehalten werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Die Versammlungen finden an dem Ort, an dem Tage und zu der Zeit statt, die in der Einberufung festgelegt sind.

Die Geschäftsführer können mittels schriftlicher Genehmigung, mittels Telefax oder in der jeweils geeigneten Kommunikationsform auf die Einberufung verzichten. Eine separate Einberufung ist nicht nötig, wenn Zeit und Ort der Versammlungen im Rahmen eines zuvor durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Terminplans festgelegt wurden.

Jeder Geschäftsführer kann sich auf den Geschäftsführerversammlungen durch einen schriftlich, mittels Telefax oder anderer geeigneter Kommunikationsmittel von ihm ernannten Bevollmächtigten vertreten lassen.

Ein Geschäftsführer kann mehrere seiner Kollegen vertreten; es müssen jedoch wenigstens zwei Geschäftsführer an einer Versammlung teilnehmen.

Die Geschäftsführer können mittels Konferenzschaltung, Videoschaltung oder jeglicher Kommunikationsform, die es allen Teilnehmern erlaubt mitzuhören, an einer Geschäftsführerversammlung teilnehmen. Die Teilnahme an einer Versammlung mittels der vorgenannten Instrumente ist einer persönlichen Teilnahme gleichzustellen.

Die Geschäftsführung ist nur ordnungsgemäß beratungs- und beschlussfähig, wenn die Mehrheit ihrer Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Geschäftsführungsbeschlüsse bedürfen der Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

In Dringlichkeitsfällen haben von allen Geschäftsführern unterzeichnete Beschlüsse die gleiche Rechtskraft wie Beschlüsse im Rahmen einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Versammlung. Solche Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder mehreren Kopien ein und desselben Beschlusses erscheinen und erhalten Beweiskraft mit Brief, Telefax oder Telex.

Art. 10. Vertretung - Zeichnungsberechtigung. In Geschäften mit Dritten ist/sind der/die Geschäftsführer jederzeit dazu ermächtigt, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Geschäfte zu tätigen, welche im Einklang mit dem Gesellschaftszweck und den Bestimmungen von Artikel 10 der Satzung liegen.

Alle durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung nicht ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Rechte fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder - bei mehreren Geschäftsführern - der Geschäftsführung. Ist nur ein Geschäftsführer vorhanden, ist der vorhandene Geschäftsführer alleine zur Vertretung der Gesellschaft berechtigt. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch die Geschäftsführer gemeinschaftlich vertreten. Die Gesellschafter können aus der Geschäftsführung einen oder mehrere (Generalgeschäftsführer) Hauptgeschäftsführer ernennen, welche(r) Alleinvertretungsbefugnis hat/haben, vorausgesetzt jedoch, sie überschreiten die der Geschäftsführung übertragenen Befugnisse nicht.

Der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - die Geschäftsführung kann seine/ihre Befugnisse für die Vornahme bestimmter Aufgaben an einen oder mehrere ad hoc Vertreter weiterdelegieren.

Der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - die Geschäftsführung bestimmt die Verantwortungen und (falls zutreffend) die Vergütung seines/seiner Vertreter, die Dauer ihrer Vertretung sowie alle sonstigen etwaigen Bedingungen in Zusammenhang mit ihrer Beauftragung.

Art. 11. Haftung der Geschäftsführer. Der/Die Geschäftsführer haften aufgrund ihrer Position nicht persönlich für im Namen der Gesellschaft eingegangene Verpflichtungen, solange diese Verpflichtungen in Übereinstimmung mit der Satzung der Gesellschaft und den geltenden Bestimmungen des Gesetzes stehen.

Die Gesellschaft kann den Geschäftsführern und leitenden Angestellten sowie deren Erben, Testamentsvollstreckern und Nachlassverwaltern Freistellung zusichern von den Kosten, die diesen in vernünftigem Rahmen in Zusammenhang mit Klagen, Prozessen oder Verfahren entstehen, in die sie aufgrund der Tatsache als Prozesspartei verwickelt wurden, dass sie Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder - auf eigenes Verlangen - einer anderen Gesellschaft waren, an der die Gesellschaft beteiligt oder deren Gläubiger sie ist, und gegen die sie keinen Schadenersatzanspruch geltend machen können; diese Freistellung gilt nicht, wenn sie im Rahmen dieser Klagen, Prozesse und Verfahren der groben Fahrlässigkeit oder schweren Pflichtverletzung für schuldig befunden wurden. Im Falle eines Vergleiches erfolgt eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten, welche von dem Vergleich abgedeckt werden, und insofern als der Gesellschaft von einem Rechtsberater bestätigt wird, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schließt andere etwaige rechtliche Ansprüche nicht aus.

Kapitel IV. - Schriftführer

Art. 12. Bestellung eines Schriftführers. Die Gesellschafterversammlung kann durch einfachen Beschluss einen Schriftführer der Gesellschaft (der "Schriftführer") ernennen.

Der Schriftführer, der kein Geschäftsführer sein muss, fungiert als Protokollführer in den Geschäftsführerversammlungen und, sofern durchführbar, in den Gesellschafterversammlungen; er führt die Akten und Protokolle der Geschäftsführer und der Gesellschafterversammlungen und die von ihnen durchgeführten Transaktionen in einem speziell zu diesem Zweck geführten Buch; er übernimmt dieselben Aufgaben für alle eventuell von der Geschäftsführung beauftragten Ausschüsse. Der Schriftführer kann seine Befugnisse auf eine oder mehrere Person/en delegieren, sofern er für diese delegierten Aufgaben verantwortlich bleibt.

Der Schriftführer ist befugt, im Namen der Gesellschaft Zertifikate und Auszüge auszustellen, die der Vorlage bei Gericht beziehungsweise Dritten zur Vorlage als amtliche Unterlagen dienen.

Kapitel V. - Gesellschafterversammlung

Art. 13. Jahresgeneralversammlung und außerordentliche Gesellschafterversammlung. Die Jahresgeneralversammlung findet jährlich innerhalb von sechs Monaten nach Abschluss des jeweils vorhergehenden Geschäftsjahres am Sitz der Gesellschaft oder jedem anderen, in der Einberufungsmittelung genannten Ort in Luxemburg statt.

Art. 14. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter hat das Recht, an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen, unabhängig davon, wie viele Anteile er besitzt.

Die Stimmrechte der Gesellschafter bestimmen sich nach der Zahl der von ihnen gehaltenen Anteile.

Jeder Gesellschafter kann sich auf der Gesellschafterversammlung durch einen bevollmächtigten Vertreter, der kein Gesellschafter sein muß, vertreten lassen.

Art. 15. Quorum - Mehrheit. Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur dann ordnungsgemäß, wenn sie von einer Mehrheit von Gesellschaftern, die mehr als drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, angenommen werden.

Beschlüsse, die Satzungsänderungen oder die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft zum Gegenstand haben, können nur durch eine Mehrheit von Gesellschaftern angenommen werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals besitzt.

Anstatt auf einer Gesellschafterversammlung können Beschlüsse auch schriftlich von allen Gesellschaftern angenommen werden. In diesem Fall wird jedem Gesellschafter ein Entwurf des Beschlusses übermittelt, welchen er unterzeichnet. Die Beschlussfassung durch Unterzeichnung einer oder mehrerer Zweitausfertigungen hat die gleiche Rechtskraft wie die auf einer einberufenen Gesellschafterversammlung gefassten Beschlüsse.

Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

Die in Anwendung des vorstehenden Absatzes gefassten Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden protokolliert oder als Bericht abgefaßt oder schriftlich niedergeschrieben.

Alle Verweise auf Gesellschafterversammlungen beziehen sich mutatis mutandis auf einen in der vorstehend beschriebenen Form schriftlich gefassten Beschluss.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverwendung

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des gleichen Jahres.

Art. 17. Jahresabschluss. Die Bücher werden jährlich abgeschlossen, und der Geschäftsführer oder - bei mehreren Geschäftsführern - die Geschäftsführung erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 18. Einsicht in die Unterlagen. Jeder Gesellschafter ist berechtigt, am Sitz der Gesellschaft Einsicht in die oben genannte Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung der Gesellschaft zu nehmen.

Art. 19. Gewinnverwendung. Vom ausgeschütteten Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Stammkapitals erreicht.

Die Verteilung des Restbetrags erfolgt nach dem Verhältnis der Geschäftsanteile. Die Gesellschafterversammlung kann nach Maßgabe der geltenden gesetzlichen Bestimmungen die Ausschüttung einer oder mehrerer Zwischendividende/n beschließen.

Kapitel VII. - Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung. Zahlungsunfähigkeit, Bankrott und andere Verfahren gegen einen Geschäftsführer sind keine Gründe für die Auflösung der Gesellschaft. Die Gesellschafter müssen der Auflösung und Liquidation sowie den darauf anwendbaren Bedingungen nach Maßgabe von Artikel 15 der vorliegenden Satzung zustimmen.

Art. 21. Liquidation. Die Liquidation erfolgt bei Auflösung der Gesellschaft durch einen oder mehrere Liquidator/en, die keine Gesellschafter sein müssen und von den Gesellschaftern ernannt werden, die auch ihre Befugnisse und Bezüge festlegen.

Kapitel VIII. - Abschlussprüfung

Art. 22. Wirtschaftsprüfer - Abschlussprüfer. Gemäß Artikel 200 des Gesetzes muss die Gesellschaft nur in den Fällen von einem Abschlussprüfer geprüft werden, wenn die Anzahl der Gesellschafter 25 überschreitet.

Kapitel IX. - Anwendbares Recht

Art. 23. Bezugnahme auf die gesetzlichen Bestimmungen. In allen im Rahmen der vorliegenden Satzung nicht ausdrücklich geregelten Angelegenheiten wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Zeichnung und Einzahlung

„HOTEL Top-Level-Domain GmbH“ erklärt alle einhundert fünfundzwanzig (125) ordentlichen Anteile der Gesellschaft zu zeichnen und zahlt diese mit einer Bargeldeinlage.

Alle einhundert fünfundzwanzig (125) von der Gesellschaft ausgegebenen Stammanteile sind gezeichnet worden und die gezeichneten Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Übergangsbestimmungen

In Abweichung von den Bestimmungen von Artikel 16 der vorliegenden Satzung beginnt das laufende Geschäftsjahr der Gesellschaft am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.

Kostenvoranschlag

Alle Aufwendungen, Kosten, Honorare und Gebühren, die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, werden auf ungefähr neunhundert Euro geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unmittelbar nach der Gründung fasste der Alleingesellschafter, der das gesamte gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft vertritt, folgende Beschlüsse:

1) Die Versammlung bestellt zu ihren Geschäftsführern für unbestimmte Dauer:

a.- Herr Johannes Lenz-Hawliczek, Geschäftsführer, geboren in Bad Neuenahr (Deutschland), am 1. Juli 1959, wohnhaft in D-12355 Berlin, Lockenhuhnweg 9 (Deutschland);

b.- Frau Katrin Ohlmer, Geschäftsführer, geboren in Hannover (Deutschland), am 15. Juli 1969, wohnhaft in D-10829 Berlin, Gustav-Muller-Str. 1 (Deutschland).

2) Der Sitz der Gesellschaft ist 1, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache mächtig, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in deutscher Sprache, gefolgt von der englischen Sprache, aufgesetzt wird, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Partei bei Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text die deutsche Fassung maßgebend ist.

Zu Urkunde dessen wurde die vorliegende notarielle Urkunde am eingangs genannten Datum aufgesetzt.

Nach Verlesung der Urkunde hat die Bevollmächtigte der erschienenen Partei zusammen mit uns, dem Notar, die vorstehende Originalurkunde unterzeichnet.

Folgt die englische Übersetzung vorherstehenden Textes:

In the year two thousand ten, on the twenty-second day of November.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

“HOTEL Top-Level-Domain GmbH”, a limited company incorporated and organized under the laws of Germany, established and having its registered office at Akazienstrasse 2, 10823 Berlin (Germany), registered with the Chamber of Commerce of Charlottenburg under the number HRB 115633 B, represented by its directors, M. Johannes Lenz-Hawliczek and Mrs. Katrin Ohlmer,

here represented by Mr Olivier MARTIN, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Berlin (Germany), on 19 November 2010.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of “HOTEL Top-Level-Domain S.à r.l.” (hereafter the “Company”).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The main object of the Company is the acquisition of the license relating to the Top-Level-Domain “HOTEL” and its grant to third parties.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may further carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholder, or in case of plurality shareholders, of the general meeting of shareholders.

It may also be transferred within the municipality of the registered office by decision of the manager(s).

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

Art. 4. Capital. The Company’s subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12’500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) ordinary shares having a par value of one hundred Euro (100. EUR) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders’ meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company’s shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the "Law"), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III. - Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorized signatories

Art. 8. Management. The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meeting of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Representation - Authorized signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of the members of the board of managers. The shareholders may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which

the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the "Secretary").

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General Meetings of Shareholders

Art. 13. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 14. Shareholders' voting rights. Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 15. Quorum - Majority. Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than three quarters of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

The sole shareholder exercises the powers of the general meeting.

The decisions of the sole shareholder which are taken in the scope of the above paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Any reference to shareholders' meeting shall mutatis mutandis refer to a resolution passed in writing in the above form.

Chapter VI. - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 16. Financial year. The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 17. Financial statements. Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 18. Inspection of documents. Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits - Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 21. Liquidation. At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 22. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders.

Chapter IX. - Governing law

Art. 23. Reference to Legal Provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscriptions and Payments

HOTEL Top-Level-Domain GmbH wishes to subscribe all one hundred and twenty-five (125) shares and to pay them by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500).

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) as contribution to the nominal share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who hereby witnesses the existence of the above in respect of the Law.

Transitory Provisions

By way of derogation article 16 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the day of its incorporation to 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred and twenty two euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

1) The sole shareholder appoints as its managers for an unlimited period:

a.- Mr Johannes Lenz-Hawliczek, company director, born in Bad Neuenahr (Germany), on July 1, 1959, residing at D-12355 Berlin, Lockenhuhnweg, 9 (Germany);

b.- Mrs Katrin Ohlmer, company director, born in Hannover (Germany) on July 15, 1969 residing at D-10829 Berlin, Gustav-Muller-Str 1 (Germany).

2) The registered office is established at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in German, followed by a English version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: O. MARTIN, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 25. November 2010. Relation: EAC/2010/14608. Erhalten fünfundsechzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2010159487/422.

(100184177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Hemispheric Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R.C.S. Luxembourg B 21.680.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 25 novembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

HEMISPHERIC HOLDING S.A. avec siège social à 7 rue Federspiel, L-1512 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21680;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Matteo LORITO, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 décembre 2010 au greffe de la VI^{ème} Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Pour extrait conforme
Maître Matteo LORITO
1, rue Jean-Pierre Brasseur
L-1258 Luxembourg
Le liquidateur

Référence de publication: 2010159143/24.

(100183524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Henag & CO GbR s.e.c.s, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 18.834.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 18 novembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société HENAG & CO GbR s.e.c.s., dont le siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, a été dénoncé en date du 13 décembre 2004, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B. 18.834.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Carole KUGENER, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 décembre 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Eglantine FLORI
Le liquidateur

Référence de publication: 2010159144/20.

(100183504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Opera Center Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 56.340.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 18 novembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société OPERA CENTER INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme, dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse, a été dénoncé en date du 28 décembre 2004, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B.56.340.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Carole KUGENER, et liquidateur Maître Eglantine FLORI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 6 décembre 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Eglantine FLORI
Le liquidateur

Référence de publication: 2010159186/20.

(100183519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Sunseeker S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.505.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 25 novembre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société SUNSEEKER S.A.R.L., dont le siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, a été dénoncé en date du 3 septembre 2007, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 116505,

Pour extrait conforme
Me Eglantine FLORI
Le liquidateur

Référence de publication: 2010159215/15.

(100183508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

MS Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 115.837.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 4 novembre 2010

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société «Fiducial Expertise S.A. (Anc. Bureau Comptable Pascal Wagner S.A.) en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

L'assemblée a décidé de nommer la société «Société de Gestion Internationale S.à.r.l.» en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Administrateur délégué:

Madame Karin MELSEN, employée privée,
demeurant 50 rue de Bragance L-1255 Luxembourg.

Administrateurs:

Madame Annie MELSEN-POLFER, employée privée,
demeurant 18, rue de la Wark à L-9175 Niederfeulen.
Monsieur Pascal WAGNER, comptable,
demeurant 81, rue J.B.Gillardin à L-4735 Pétange.

Commissaire aux comptes:

Société de Gestion Internationale SARL,
81, rue Jean Baptiste Gillardin,
L-4735 PETANGE.

Pétange, le 4 novembre 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010160523/26.

(100184578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.
